

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012

---

Le 14 mai 2012 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mai 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Monsieur John DAVIS, Madame Roselyne DURAND à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Isabelle LEROY à Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Thierry ABRAHAM à Monsieur Roger MASSE, Madame Nicole VEYLIT à Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Monsieur Tristan JOUANNY à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Évelyne HORECKA-PRAS comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Madame POUPARD-MERLE interroge sur ce qui recouvre les achats d'espaces réalisés sur la base des décisions 2012/107 et 2012/108.*

*Monsieur DAVIS précise que :*

*- concernant la décision 2012/107, il s'agit d'un achat d'espace de communication dans l'édition 2012 de "Upside", qui correspond à huit pages qui ont été consacrées aux thèmes de la culture, du sport et de l'aménagement.*

*- concernant la décision 2012/108, il s'agit d'un achat d'espace de communication dans l'édition 2012 de "Hotmilk", qui correspond à huit pages consacrées à l'Espace Saint Louis, les musées, la Stella et le Val de Moine.*

*Monsieur GEINDREAU souhaite connaître le motif du pourvoi en cassation, dans l'affaire CHAPLAIN.*

*Monsieur le Maire indique que ce pourvoi fait suite à l'exercice, par la Ville, de son droit de préemption sur un immeuble situé rue de la Vendée. Madame CHAPLAIN introduit un pourvoi en cassation, au titre de la liquidation à intervenir entre les époux CHAPLAIN.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

*Monsieur le Maire fait ensuite une communication sur les conditions d'accueil des industriels forains à l'occasion de la dernière édition du Carnaval.*

*Avant d'aborder ce sujet, Monsieur le Maire revient sur les propos du groupe "Cholet de toutes nos forces" et déplore les polémiques personnelles et le prétendu traitement inégalitaire des Élus d'opposition. Il rappelle que s'il n'y a pas d'invitation, c'est pour des raisons bien précises, connues de tous et même publiques. Il déplore également les absences répétées des auteurs.*

### COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR L'ACCUEIL DES INDUSTRIELS FORAINS SUR LA VILLE

*Concernant l'accueil des industriels forains, Monsieur le Maire déplore également les termes employés par le groupe "Ensemble vivre Cholet" qualifiant l'accueil des forains d'"inadmissible".*

*Ce propos a pour point de départ un article paru dans la presse qui faisait intervenir un "pseudo" porte parole des forains.*

*Ce qui s'est passé, c'est qu'à l'initiative du Sous-Préfet, une réunion a été organisée en Sous-Préfecture pour prévoir les conditions d'accueil des forains. Le Sous-Préfet avait invité, outre la Ville et ASF, un syndicat représentatif des commerçants forains, le CIDUNATI.*

*La personne qui est intervenue dans la presse n'a pas été invitée par le Sous-Préfet et est le représentant d'un syndicat concurrent, d'où l'article paru dans la presse.*

*Monsieur le Maire pose ensuite une question au groupe "Ensemble vivre Cholet" pour leur demander où ils voudraient placer les forains en centre-ville.*

*Il précise que ce n'est pas possible à la Meilleraie du fait de la difficulté à concilier les occupations du parc et de la salle de basket.*

*Ensuite, Monsieur le Maire se fait l'écho des nombreuses plaintes des riverains suite au passage des commerçants forains.*

*Il indique donc que la seule solution possible était le terrain, mis à disposition par ASF, pour accueillir les missions évangéliques.*

*Monsieur le Maire revient également sur le reproche d'avoir fait payer 110 € aux commerçants forains pour plus de 15 jours et précise que ce forfait, c'est l'électricité à volonté, l'eau à volonté et l'assainissement pour tout le monde.*

*Il précise que la Ville est une des rares villes de sa taille à disposer de trois terrains pour les gens du voyage : un terrain pour les sédentaires, près de l'aérodrome ; un terrain de passage, route de Toutlemonde ; un terrain pour les missions évangéliques, près de l'hippodrome.*

*Ensuite, Monsieur le Maire rappelle l'état dans lequel les services municipaux ont retrouvé le terrain après le départ des commerçants forains. Il dénonce l'attitude irrespectueuse de certains qui aura coûté 13 580 € de remise en état à la Ville.*

*Enfin, il déplore également les polémiques personnelles qui émaillent les propos du groupe "Ensemble vivre Cholet".*

*Il indique qu'en fait de coups d'éclats, il s'attache seulement à faire respecter la loi sur le territoire de la Ville et signale d'ailleurs que le commerçant forain qui avait été condamné pour insultes proférées l'an dernier, a payé ce qu'il devait et a présenté ses excuses. Ensuite, il rappelle à l'opposition que le Procureur de la République avait classé sans suite la plainte déposée par le Ligue des Droits de l'Homme concernant ses propos par lesquels il dénonçait les comportements de certains gens du voyage lors de leur passage sur le terrain proche de l'hippodrome.*

*Monsieur COIFFARD intervient pour déplorer que les Élus de son groupe ne soient même plus invités aux cérémonies patriotiques.*

*Monsieur le Maire reproche ses absences répétées aux réunions qui constituent les séances de travail auxquelles participent tous les membres du Conseil et juge que ces absences ne peuvent être justifiées par le fait que les Élus de l'opposition seraient bénévoles et qu'ils auraient un métier.*

*Monsieur PAVAGEAU intervient pour dénoncer avec force les propos qui tendraient à faire croire que Cholet serait une "République bananière". Il juge ces propos scandaleux et atterrants.*

*Madame GRAVELEAU-HARDY intervient ensuite pour contester que la majorité s'autorise la liberté de répondre dans le même numéro de Cholet Mag aux propos tenus par l'opposition.*

*Ensuite, Madame GRAVELEAU-HARDY s'appuie sur la lettre du 10 juin 2009 de Monsieur le Sous-Préfet qui alertait la Ville sur les risques que pouvait présenter le montage juridique, envisagé alors, relativement au projet de l'Îlot Travot.*

*Enfin, Madame GRAVELEAU-HARDY déplore les conditions dans lesquelles ont été proclamés les résultats des élections présidentielles.*

*Monsieur le Maire intervient au sujet de l'Îlot Travot pour préciser que les observations du Sous-Préfet résultaient d'une consultation initiée par la Municipalité et que, compte tenu de ce qu'en a pensé le Sous-Préfet, la Municipalité a modifié le schéma juridique pour éviter tout risque. Il précise que ce n'est pas la même chose que d'être condamné dans le cadre de procédures de marchés publics.*

*Monsieur le Maire revient ensuite sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la soirée du 6 mai dernier. Il n'accepte pas le reproche qui lui a été fait de ne pas avoir proclamé les résultats et déplore l'attitude "déplacée" de certains dans le public.*

*Monsieur GEINDREAU revient sur les conditions d'accueil des commerçants forains. Il précise qu'à son sens, le terrain est "marécageux".*

*Monsieur le Maire répond que le terrain est aménagé pour accueillir ces personnes et que le terrain du Parc de la Meilleraie n'est pas mieux.*

*Monsieur GUGUEN intervient pour considérer que, même s'il y a eu des incivilités qu'il ne cautionne pas, il ne partage pas le sentiment de stigmatisation des commerçants forains. Il déplore également que la majorité s'autorise à répondre à l'opposition dans le même numéro de Cholet Mag et que les Élus de l'opposition ne soient pas invités.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est l'opposition qui n'a pas daigné répondre aux invitations. Quant aux résultats des élections, Monsieur le Maire indique qu'ils ont été proclamés mais dans un brouhaha intenable.*

#### 0.1 - ELECTIONS LEGISLATIVES - AFFICHAGE - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION qui présente un vœu au Conseil Municipal.*

La récente campagne pour les élections présidentielles a été l'occasion de démontrer que des partis politiques peu scrupuleux ont, une nouvelle fois, bafoué la règle édictée par l'article L. 51 du code électoral prévoyant que l'affichage électoral est interdit en dehors des emplacements réservés spécialement à cet effet.

On a pu en effet constater sur le territoire de la Ville de Cholet que les panneaux strictement réservés à l'affichage associatif ou encore certains mobiliers urbains avaient été détournés de leur destination initiale pour servir de support à certains candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu que pour la campagne des législatives 2012 les différents partis politiques prennent l'engagement solennel de respecter strictement le code électoral, s'agissant de l'affichage et, qu'aussi bien les panneaux destinés à l'affichage associatif que le mobilier urbain sur le territoire communal, ne servent pas de support à l'affichage des différents candidats en lice pour ce scrutin.

*Monsieur GUGUEN indique que si la majorité avait proposé un vœu, qui consisterait à ce que les partis politiques s'engagent à ne pas dégrader le mobilier urbain, ce serait acceptable. Ce qui ne l'est pas pour Monsieur GUGUEN c'est le vœu d'interdire l'affichage sur les panneaux associatifs. Il précise également qu'il avait noté qu'un syndicat étudiant avait également collé sur ces panneaux et le mobilier urbain.*

*Monsieur COIFFARD conteste également ce vœu car il indique que le mouvement auquel il appartient n'a pas utilisé ces panneaux ; qu'il semble qu'il y ait deux poids, deux mesures, puisque le syndicat étudiant n'est pas cité ; qu'enfin, il s'agit que la loi s'applique, les vœux pouvant être nombreux, en fonction de tous les cas où la loi n'est pas appliquée.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'affichage du syndicat n'est pas de l'affichage électoral. Il ne peut donc pas être contesté sur les panneaux associatifs. En revanche, la dégradation du mobilier urbain est impardonnable.*

*Le vœu porté sur l'utilisation des panneaux associatifs dans le cadre de l'affichage électoral. La loi est très claire en la matière. Il y a des panneaux officiels placés à proximité de tous les bureaux de vote.*

*Monsieur le Maire appelle tous les candidats aux prochaines échéances électorales à s'engager à respecter les panneaux associatifs et à réserver les collages aux panneaux officiels installés à cet effet.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

#### DECIDE

*Article unique – d'émettre le vœu qu'à l'occasion de la campagne des élections législatives 2012, les différents partis politiques prennent l'engagement solennel de respecter strictement le code électoral en s'interdisant d'utiliser comme support pour l'affichage des différents candidats en lice pour ce scrutin, aussi bien les panneaux destinés à l'affichage associatif que le mobilier urbain sur le territoire de la Ville de CHOLET.*

### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

#### 1.1 - JUMELAGE CHOLET/OLDENBURG - RENCONTRES DE L'AMITIE 2012 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE BIG BAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais, fixant un tarif de transport unique de 35 € pour les membres du Big Band.

Article 2 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

### 2 - RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 2 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés
- 4 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 2 – de créer :

- 2 emplois du cadre d'emplois des attachés
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 4 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 emploi du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2012, en complément de la délibération prise en date du 12 décembre 2011, un attaché territorial non titulaire pour assurer le remplacement du chef de service pendant ses congés (annuels et Compte Epargne Temps) pour un volume global de 8 semaines équivalent temps plein. Cette durée constitue un maximum et est donnée à titre prévisionnel.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2.3 - BESOINS OCCASIONNELS - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR - DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article 1 – d'approuver le recrutement, dans le cadre de la 9ème édition du Festival des Z'Allumés, d'un animateur.

Article 2 – de verser sa rémunération au GUSO, à raison de 150 € net par jour d'intervention.

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

### 3.1 - COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'arrêter les comptes de gestion 2011 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement, du budget annexe du stationnement et du budget annexe du Mouchoir de Cholet présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, dans l'attente de l'affectation, au cours de l'exercice 2012, des résultats excédentaires de la Caisse des Écoles au budget principal de la Ville.

---

*Madame Simone POUPARD quitte la séance après avoir donné pouvoir à Monsieur Michel MAUDET*

---

*Monsieur Tristan JOUANNY entre en séance*

---

3.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur CHAMPION est élu président de séance pour cette question (45 Pour).

*Monsieur GUGUEN intervient pour déplorer que la Ville dispose de recettes de fonctionnement faibles et plus faibles que celles dont disposent en moyenne les villes de la même strate ; que l'endettement est aujourd'hui de 69 millions d'euros et qu'il laisse peu de marge d'investissement.*

*Monsieur GUGUEN pose la question de savoir comment la Municipalité compte financer les investissements de demain et annonce que son groupe s'abstiendra.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a présenté un jugement favorable de la situation des comptes de la Ville, dans son rapport présenté en fin d'année dernière.*

*Monsieur le Maire rappelle les investissements réalisés par la Municipalité depuis 15 ans et que sur le mandat 2008-2014, ce sont plus de 100 millions d'euros qui auront été investis.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions) les comptes administratifs 2011 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement, du budget annexe du stationnement et du budget annexe du Mouchoir de Cholet.

Article 2 – de constater, à l'unanimité (41 Pour, 3 Abstentions) leur concordance avec les comptes de gestion correspondants, hors omission par la Trésorerie Principale Municipale de la reprise des résultats excédentaires de la Caisse des Écoles.

Article 3 – de reconnaître, à l'unanimité (41 Pour, 3 Abstentions) la sincérité des restes à réaliser.

3.3 - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE VEILLE DU MARCHE FONCIER RURAL ET AGRICOLE "VIGIFONCIER"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes et autoriser la signature de la convention "VIGIFONCIER" entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, l'ensemble de ses communes membres, la commune de Maulévrier et la SAFER Maine Océan.

3.4 - LOTISSEMENT LES HAUTS DU PLESSIS - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET RESEAUX DIVERS PAR LA SOCIETE BESNIER AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par la société Besnier Aménagement, au profit de la Ville, des voiries dénommées rue du Piémont, square de la Calabre, square des Dolomites, square de la Lombardie, square de l'Emilie-Romagne, cadastrées section EX n°341-364-376, ainsi que des emprises cadastrées section EX n°400-401-402, et des réseaux divers et ouvrages communs du lotissement "Les Hauts du Plessis", étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

**Cf. annexe 3.4**

3.5 - ARCADES ROUGE - CONVENTION VILLE DE CHOLET - SAS CHOLDIS RELATIVE AU DISPOSITIF DE BONIFICATION HORAIRE DES TICKETS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les dispositions de la convention Ville de Cholet / SAS CHOLDIS portant sur le maintien du dispositif de bonification horaire des tickets de stationnement des personnes fréquentant le parking des Arcades Rougé et le magasin à l enseigne SUPER U, pour une durée de deux ans.

### 3.6 - MISE A DISPOSITION DE STANDS DURANT LE FESTIVAL DES Z'ALLUMES 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – de fixer, à l'occasion de l'organisation du Festival Les Z'allumés 2012, un tarif forfaitaire de 600 € applicable à l'installation de trois stands de boissons, au parc de la Meilleraie, le 1er juin 2012, à l'occasion du concert organisé par la Ville.

Article 2 – d'approuver la convention-type fixant les conditions de mise à disposition des emplacements pour la tenue des stands avec les commerçants.

Article 3 – d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

### 3.7 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'adopter les modifications de tarifs telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

***Cf. annexe 3.7***

## 4 - SPORTS ET JEUNESSE

### 4.1 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE STADE PIERRE BLOUEN - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une aide financière aussi élevée que possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, afin de faire face aux dépenses liées aux travaux d'éclairage effectués sur le Stade Pierre Blouen.

Article 2 – d'approuver le plan de financement ci-annexé.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

***Cf. annexe 4.1***

### 4.2 - TRAVAUX DE PEINTURE - STADE OMNISPORTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, afin de faire face aux dépenses d'achat de fournitures, dans le cadre des travaux de peinture de deux vestiaires et du couloir d'accès, situés aux extrémités de la tribune du Stade Omnisports.

Article 2 – d'approuver le plan de financement ci-annexé.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

**Cf. annexe 4.2**

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'attribuer en 2012 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées de premier degré, dans les conditions suivantes :

OGEC	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Jeanne d'Arc	2 062,50 €	206,25 €
Notre-Dame du Bretonnais	2 062,50 €	206,25 €
Notre-Dame du Chêne Rond	2 062,50 €	206,25 €
Saint Jean/Sainte Famille	2 062,50 €	206,25 €
Saint Joseph	2 062,50 €	206,25 €
Saint Louis Le Breloquet	2 062,50 €	206,25 €
Sainte Marie des Turbaudières	2 062,50 €	206,25 €
Saint Pierre Gellusseau	2 062,50 €	206,25 €

Article 2 – d'approuver les termes de la convention-type à conclure avec chaque OGEC selon les montants mentionnés ci-dessus.

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.2 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE VERSEE A L'ASSOCIATION JUNIOR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 de revaloriser la participation de la Ville à l'association Junior, pour l'organisation des accueils périscolaires des écoles la Bourie et La Bruyère, à hauteur de 1,82 € par enfant accueilli et par vacation, jusqu'en juin 2014, afin que l'association puisse poursuivre ses activités de manière pérenne, malgré le désengagement du CNASEA au niveau des contrats aidés. En 2014, un bilan devra être réalisé dans le but d'étudier, pour la rentrée 2014/2015, un possible réajustement de la contribution municipale.

Article 2 d'approuver la convention à conclure avec l'association Junior.

Article 3 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - AMENAGEMENT DE LA RUE BARJOT - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - AVENANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la rue Barjot à Cholet :

\* Avenant n°2 au lot n°1: Voirie-assainissement, co nclu avec l'entreprise SACER ATLANTIQUE, ayant pour objet de prévoir :

- l'aménagement de stationnements complémentaires en remplacement de la piste cyclable,
- la modification de l'accès de la rue Barjot vers la rue des Deux Ponts afin de permettre de tourner directement à gauche et ainsi faciliter la circulation des véhicules.

Ces modifications ont engendré des travaux supplémentaires dont l'incidence financière globale sur le marché est la suivante :

Lot n°1 (Montant TTC)	VILLE	CAC	VILLE ET CAC
Montant estimatif initial	596 612,56 €	488 639,41 €	1 085 251,97 €
Montant de l'avenant n°1	0,00 €	28 513,14 €	28 513,14 €
Montant estimatif après avenant n°1	596 612,56 €	517 152,55 €	1 113 765,11 €
Montant de l'avenant n°2	31 880,44 €	0,00 €	31 880,44 €
Montant final après avenant n°2	628 493,00 €	517 152,55 €	1 145 645,55 €

\* Avenant n°1 au lot n°2 : Réseaux souples, conclu avec l'entreprise ETDE, ayant pour objet de prévoir l'ajustement des quantités de croisements et de logements de câbles et réseaux existants lors de la pose des fourreaux.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires est la suivante :

Lot n°2 (Montant TTC)	VILLE
Montant estimatif initial	338 177,97 €
Montant de l'avenant n°1	16 665,78 €
Montant estimatif après avenant n°1	354 843,75 €

Article 2 - d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Communauté d'Agglomération du Choletais afin d'ajuster le montant final des participations à l'opération :

Montant TTC	VILLE	CAC	VILLE ET CAC
Engagement maximum initial pour les travaux	1 625 000,00 €	405 000,00 €	2 030 000,00 €
Engagement final, y compris prestations intellectuelles	1 067 975,02 €	583 041,03 €	1 651 016,05 €

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

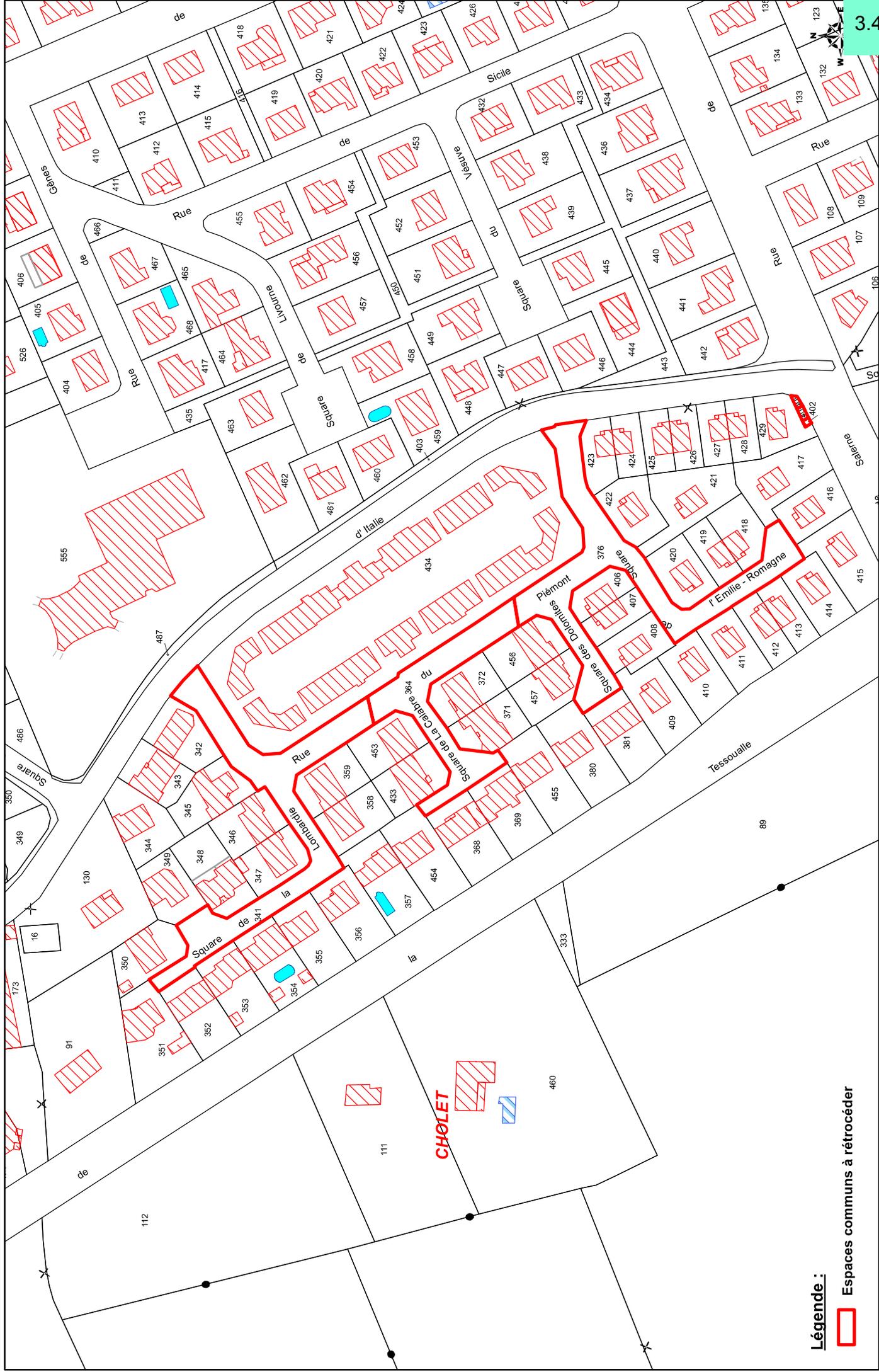
L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Évelyne HORECKA-PRAS

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 14 mai 2012,

Michel MAUDET	Yves CLEDAT	Benoît MARTIN	Tristan JOUANNY
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Marie-Christine PELLETIER	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE	
Florence DABIN-HERAULT	Catherine BODET	Antoine MOULY	
John DAVIS	Marie-Hélène DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE	
Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN	
Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Dominique POUPARD-MERLE	
Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU	
Alice FERCHAUD	Catherine DURAND	Anne GRAVELEAU-HARDY	



**Légende :**  
[Red outline symbol] Espaces communs à rétrocéder

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011	TARIFS 2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>SERVICES PUBLICS DELEGUES - FOURRIERE AUTOMOBILE</b>					
<b>Tarifs basés sur l'arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles</b>					
<b>Voitures particulières</b>					
. Immobilisation matérielle	forfait	7,60 €	7,60 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
. Opérations préalables	forfait	15,20 €	15,20 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
. Enlèvement	forfait	110,00 €	113,00 €	15/05/2012	Dél. C.M. 14.05.2012
. Garde journalière	par jour	4,60 €	6,00 €	15/05/2012	Dél. C.M. 14.05.2012
. Expertise	forfait	61,00 €	61,00 €	15/06/2010	Dél. C.M. 14.06.2010
<b>Véhicules poids lourds</b>					
. dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T et inférieur à 7,5 T					
Immobilisation matérielle	forfait	7,60 €	7,60 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Opérations préalables	forfait	22,90 €	22,90 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Enlèvement	forfait	122,00 €	122,00 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Garde journalière	par jour	9,20 €	9,20 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Expertise	forfait	91,50 €	91,50 €	15/06/2010	Dél. C.M. 14.06.2010
. dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 T et inférieur à 19 T					
Immobilisation matérielle	forfait	7,60 €	7,60 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Opérations préalables	forfait	22,90 €	22,90 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Enlèvement	forfait	213,40 €	213,40 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Garde journalière	par jour	9,20 €	9,20 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Expertise	forfait	91,50 €	91,50 €	15/06/2010	Dél. C.M. 14.06.2010
. dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19 T et inférieur à 44 T					
Immobilisation matérielle	forfait	7,60 €	7,60 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Opérations préalables	forfait	22,90 €	22,90 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Enlèvement	forfait	274,40 €	274,40 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Garde journalière	par jour	9,20 €	9,20 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
Expertise	forfait	91,50 €	91,50 €	15/06/2010	Dél. C.M. 14.06.2010
<b>Autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure</b>					
. Immobilisation matérielle	forfait	7,60 €	7,60 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
. Opérations préalables	forfait	7,60 €	7,60 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
. Enlèvement	forfait	45,70 €	45,70 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
. Garde journalière	par jour	3,00 €	3,00 €	01/01/2002	Dél. C.M. 14.01.2002
. Expertise	forfait	30,50 €	30,50 €	15/06/2010	Dél. C.M. 14.06.2010

STADE PIERRE BLOUEN – TRAVAUX D'ECLAIRAGE,  
PARKINGS, ACCES PROTEGES DES JOUEURS AUX VESTIAIRES, BRISE VUE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b>Travaux d'éclairage :</b>	<b>67 300 €</b>	Fédération Française de Football:	10 000 €
- travaux de génie civil	17 100 €		
- travaux de câblage	5 100 €		
- fourniture et pose des ensembles candélabre/projecteurs	40 000 €		
- fourniture et pose des armoires de commande	5 100 €		
<b>Réfection du terrain synthétique, suite à l'intervention sur l'éclairage</b>	<b>23 471 €</b>		
<b>Création parkings, accès protégés des joueurs aux vestiaires et brise vue</b>	<b>8 900 €</b>	Ville de Cholet :	
		- préfinancement TVA	19 536 €
		- autofinancement	89 671 €
TOTAL HT OPERATION :	99 671 €		
TVA (19,6 %)	19 536 €		
TOTAL TTC :	119 207 €	TOTAL TTC :	119 207 €

STADE OMNISPORTS – TRAVAUX DE PEINTURE  
DANS DEUX VESTIAIRES ET COULOIR D'ACCES

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b>Achat de fourniture :</b>	<b>1 502 €</b>	<b>Fédération Française de Football</b>	<b>1 796 €</b>
- Peinture	1 452 €		
- Kit rouleaux	50 €		
TOTAL HT	1 502 €		
TVA (19,6 %)	294 €		
TOTAL TTC	1 796 €		
<b>Valorisation du temps de travail d'un agent du Centre Technique Municipal :</b>	<b>2 184 €</b>	<b>Autofinancement Ville de Cholet</b>	<b>2 184 €</b>
- 1 agent pendant 2 semaines de 39 h à 28 €/heure	2 184 €		
TOTAL TTC :	3 980 €	TOTAL TTC :	3 980 €